

*Question présentée par le député :*

*M. Stéphane Florey*

*Date de dépôt : 27 mars 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Activités illégales en zone agricole : le Conseil d'Etat cautionne-t-il la concurrence déloyale ?**

Le 18 mars 2019, le journal *Le Temps* consacrait une demi-page à un sujet d'actualité, à savoir l'exploitation illégale du magasin Landi à Veyrier, en zone agricole, suite à une autorisation de construire délivrée au Cercle des agriculteurs.

Il ressort de cet article que, contre le texte de l'autorisation de construire qui devait limiter l'offre des biens à des articles d'agriculture, Landi propose au public toutes sortes de machines et produits en concurrence avec les quincailliers et autres commerces, obligés eux, de s'établir dans une zone à bâtir destinée à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire. Il semblerait que Landi ait fait de même à Lully, où son bâtiment est aussi situé en zone agricole.

Cet état de fait est inquiétant dans un canton où l'on sait que le département du territoire se montre particulièrement exigeant sur la délivrance des autorisations de construire et leurs conditions pour les propriétaires dans les zones à bâtir.

C'est d'autant plus inquiétant que, comme nous le savons tous, les constructions en zone agricole sont par principe, interdites et délivrées s'il y a lieu à des conditions extrêmement restrictives. Il ressort de l'article du *Temps* que l'Etat ne serait pas en mesure d'imposer les conditions d'exploitations qui étaient pourtant le fondement de la remise d'autorisation, ce qui revient à favoriser une concurrence déloyale.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le Conseil d'Etat impose-t-il le respect des conditions d'une autorisation de construire en zone agricole ? Y a-t-il du favoritisme ou des passe-droits ?*
- 2) Dans le cas du magasin Landi de Veyrier, alors qu'une infraction est constatée et donne lieu à une enquête du département pour infraction, comment se fait-il que les articles vendus ne soient pas retirés de la vente ou que le commerce ne soit pas fermé en attente du rétablissement d'une situation conforme au droit ?*
- 3) Le traitement de ce dossier se fait-il en concertation avec tous les départements concernés (territoire, économie et agriculture) ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.